



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P154_2021

Date : 21/05/2021

OBJET : Réhabilitation de la station d'épuration de Herqueville - Avenant n° 1

Exposé

Le 25/01/2017, la commune de La Hague a conclu un marché de travaux concernant la réhabilitation de la station d'épuration de Herqueville.

Le marché a été confié à la société SAUR pour un montant total de 198 826,00 € HT soit 238 591,20 € TTC.

Suite à l'intégration de la commune de La Hague à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et à la prise des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération le Cotentin gère désormais ce marché.

Suite à la période de préparation du chantier, il était prévu le début d'exécution des travaux le 03/04/2017.

Le maître d'ouvrage a donné l'ordre de suspendre l'exécution des travaux car il s'est avéré que le terrain d'implantation n'appartenait pas à la commune de Herqueville mais au Conservatoire du Littoral. Or, celui-ci n'autorisait pas l'exécution des travaux. Près de 4 ans plus tard, un accord a pu être finalisé.

L'état des lieux des livraisons et approvisionnements préalable à la reprise du chantier a démontré la nécessité de réaliser des prestations complémentaires pour redémarrer les travaux dans les meilleures conditions.

Ces prestations représentent un coût supplémentaire de 35 080,00 € HT, soit une augmentation de 17,64 % par rapport au montant initial du marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment l'article 139-5°,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au marché de réhabilitation de la station de Herqueville pour une plus-value de 35 080,00 € HT, soit 42 096,00 € TTC avec l'entreprise SAUR – Centre Travaux de Pont l'Evêque – rue de l'Hippodrome – 14130 PONT L'EVEQUE,
- **De dire** que le montant total HT du marché s'élève désormais à 233 906,00 € HT, soit 280 687,20 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget annexe assainissement 10-ldc 2315-25014,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE